



# ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

Réf. : 2019- 002

## PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL ET DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de CLEGUER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, notamment urgentes, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2011.002 du 10 février 2011.

**Article 2 :** Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers, sur le réseau communal et départemental en agglomération, tant de jour que de nuit par les Services Techniques ou pour leur compte.

1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention urgente ou non, nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des délaissés de voirie, intervention sur les réseaux, broyage des accotements, élagage routier intervention pour la pose de signalisation verticale, fleurissement, déviations, etc...)

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas 5 jours consécutifs calendaires.

Concerne uniquement les déviations pour accident, intempéries et objets sur la voie publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers d'intervention d'urgence sur le réseau communal et départemental en agglomération, tant de jour que de nuit par et pour le compte des Maîtres d'Ouvrage assurant l'alimentation en gaz, électricité, éclairage public, eau potable, téléphone et collecte des eaux usées et pluviales.

1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention urgente (rupture d'un réseau etc...)

2) Restrictions :

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas 6 heures.

Le Maître d’Ouvrage ou son prestataire sera tenu de prévenir au préalable par courriel avant toute intervention : [rst@cleguer.fr](mailto:rst@cleguer.fr) et [mairie@cleguer.fr](mailto:mairie@cleguer.fr).

La réfection définitive devra faire l’objet d’une demande d’autorisation de voirie.

**Article 4** : Les restrictions suivantes, peuvent être imposées au droit des chantiers définis aux articles 2 et 3 :

- Limitation de vitesse à 50 ou 30 km/h,
- interdiction de dépasser,
- mise en place d’un alternat par panneaux B15/C18, par piquets K10 ou par feux tricolores,
- neutralisation d’une demi-voie,
- interdictions de stationner,
- réduction des largeurs des voies de circulation,
- limitation de tonnage.

Toute autre restriction doit faire l’objet d’un arrêté particulier.

**Article 5** : La signalisation du chantier sera conforme aux principes énoncés dans le manuel du Chef de chantier édité par le CEREMA. L’intervenant sera tenu de mettre en place et d’entretenir, sous sa responsabilité, 24h/24 la signalisation.

**Article 6** : Le présent arrêté ne déroge pas à l’application de l’arrêté du 27 décembre 2016 portant sur la réglementation anti-endommagement.

**Article 7** : Le présent arrêté devra être apposé, de façon lisible, de part et d’autre du chantier.

**Article 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Le Responsable des Services Techniques, les Maîtres d’Ouvrage et leurs prestataires, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Scorff, Monsieur le Maire de Cléguer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Cléguer.

Ampliation sera transmise aux Services Techniques, aux Maîtres d’Ouvrage concernés au présent article 3 et à Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Scorff.

A Cléguer, le 31 janvier 2019

Le Maire,  
Alain NICOLAZO

